

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 007-8197/20/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en phase réalisation entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Pertuis - Secteur ZAC du Jas de Beaumont

MET 20/15071/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur dit « Jas de Beaumont » à Pertuis, situé au Nord-Ouest de la commune, représente un espace de développement stratégique de l'habitat pour la collectivité. En effet, ce secteur constitue une vaste « dent creuse » entre deux espaces pavillonnaires, en accroche directe avec la partie ouest du centre-ville de Pertuis et doit permettre l'émergence d'un projet d'aménagement mixte à vocation principale d'habitat.

Dans ce cadre, depuis 2007, la commune de Pertuis, l'EPCI et l'opérateur foncier ont engagé un travail partenarial afin d'assurer une stratégie de veille et d'acquisition foncière sur le secteur. Également, afin d'accompagner la commune dans la définition d'un projet d'aménagement global et du montage opérationnel adapté, le Territoire du Pays d'Aix, par délibération du 14 octobre 2014, a déclaré le secteur d'intérêt communautaire.

Sur le plan opérationnel, une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été créée le 17 octobre 2016, sur une emprise d'environ 14 ha, correspondant à la première phase d'aménagement du quartier de Jas de Beaumont. L'EPCI et la commune de Pertuis ont validé une programmation et un parti d'aménagement s'intégrant dans les orientations générales définies par le Plan Local d'Urbanisme de Pertuis, comprenant notamment :

- la création d'environ 400 logements dont 40% de logements locatifs sociaux,
- une place ouverte intégrant du stationnement et qui sera accompagnée de commerces et services de proximité,

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

- deux parcs urbains représentant une superficie globale d'environ deux hectares ainsi qu'une trame verte paysagère.

Ainsi, afin que l'opérateur foncier puisse poursuivre les acquisitions foncières nécessaires dans le cadre de la ZAC, les partenaires ont conclu en février 2018 une convention d'intervention foncière en phase réalisation sur le périmètre de la ZAC.

A ce jour, l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la maîtrise de 95% des emprises foncières nécessaires au projet d'aménagement du site de la ZAC Jas de Beaumont. Cependant, l'enveloppe financière initiale de la convention d'un montant de 4,5 millions d'euros a été consommée pour un montant d'environ 4,3 millions d'euros. Afin de finaliser les dernières acquisitions et notamment une acquisition stratégique, il a été décidé d'augmenter le montant financier d'un million d'euros.

Ainsi, et compte tenu de toutes les démarches initiées et afin de permettre à l'Établissement Public Foncier de finaliser les dernières acquisitions, il est nécessaire d'augmenter le montant de la convention par l'approbation du présent avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°URB 037-2952/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la convention d'intervention foncière sur le secteur de la ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juillet 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur poursuive sa mission foncière sur le secteur de la ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention foncière en phase réalisation entre la Métropole, l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Pertuis sur le secteur de la ZAC du Jas de Beaumont ci-annexé.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL